



Règlement Intérieur du club

Ce règlement a pour objet de définir les droits et obligations des membres de l'association et des personnes non membres participant occasionnellement aux activités de l'association.

Ce règlement précise et complète les statuts de l'association, les statuts et le règlement intérieur de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (à laquelle l'association est affiliée), et le règlement intérieur du Gymnase de la Vallée.

I. Accueil et Conditions d'accès à la SAE

L'accès à la S.A.E. aux horaires affectés au club est réservé :

- aux adhérents à jour de leur cotisation
- aux personnes en période d'essai : Les personnes souhaitant découvrir l'escalade ont la possibilité de participer à 2 séances d'essai, sous la responsabilité d'un encadrant initiateur. Elles sont couvertes par leur assurance personnelle ou par une licence découverte proposée par le club. Au-delà de ces 2 séances, elles doivent s'acquitter de la cotisation.
- aux grimpeurs non membres de l'association sous réserve de présentation de la licence FFME en cours de validité et en cas d'absence de passeport, d'une évaluation de leur compétence par un encadrant initiateur. Ces personnes pourront pratiquer au sein du club à condition que leur venue soit occasionnelle : 1 fois tous les 15 jours maximum. Si un grimpeur membre d'un autre club souhaite pratiquer plus régulièrement, il devra s'acquitter d'une cotisation fixée annuellement par le Conseil d'Administration.

Catégories de grimpeurs

Il est défini les catégories de grimpeurs suivantes :

- Les enfants de moins de 16 ans qui ne peuvent accéder à la salle que pendant les créneaux de cours qui leur sont réservés chaque semaine (fixés chaque saison par le conseil d'administration du club)
- Les jeunes (16 à 18 ans) qui peuvent accéder aux créneaux adultes, après autorisation de leur encadrant de référence.
- Les adultes débutants, qui ont accès au créneau d'initiation jusqu'à la Toussaint (Une fois autonomes, ils ont accès à tous les créneaux)
- Les adultes autonomes

☞ Est appelé grimpeur autonome, tout grimpeur titulaire du passeport jaune FFME

Accueil des Mineurs

Les mineurs non accompagnés d'un adulte responsable ne sont pas autorisés à utiliser seuls le mur d'escalade. Durant la séance, les mineurs sont sous la responsabilité du club dans l'enceinte du gymnase. Le responsable de l'enfant doit s'assurer de la présence de l'encadrant et de la prise en charge de son enfant par celui-ci. Le jeune ne doit en aucun cas sortir du gymnase avant l'heure. A la fin de la séance, ils sont naturellement remis sous la responsabilité de leur famille qui doit impérativement venir les chercher dans l'enceinte du gymnase aux heures indiquées. En cas d'annulation prévisible ou imprévisible d'une séance, la responsabilité du club ne pourra en aucun cas être engagée.

II. Règles d'utilisation de la S.A.E.

Présence d'un responsable

Chaque séance sera encadrée par une personne, habilitée par le CA, responsable de l'application de ce règlement.

Le responsable aura toute autorité pour interdire l'accès de la S.A.E. à toute personne ne respectant pas le présent règlement et/ou les normes et techniques de sécurité inhérentes à la pratique de l'escalade.

Tout comportement ou attitude dangereuse pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate de la séance, sur décision du responsable de la séance.

Le CA pourra prononcer une exclusion temporaire ou définitive après avertissement.

Conditions de sécurité

Les grimpeurs doivent s'assurer que toutes les précautions sont prises pour leur sécurité :

- respecter la hauteur limite d'escalade sans corde : il est strictement interdit de dépasser la première dégaine (même avec les mains) sans être encordé et assuré.
- faire un nœud en bout de corde.
- co-vérification systématique, entre grimpeur et assureur, de la pose du baudrier, de l'encordement (nœud d'encordement correctement réalisé) et du système d'assurage.

Chaque participant devra :

- en début de séance, pointer sur le cahier prévu à cet effet
- veiller à la mise en place correcte des tapis en début de séance.
- rester plus que vigilant pendant toutes les manœuvres en hauteur (prise de moulinette, descente en rappel, relais...)
- redescendre doucement son partenaire.
- ne pas grimper sous un autre grimpeur, même en moulinette.
- toujours parer son coéquipier avant le mousquetonnage du premier point d'assurage
- mousquetonner tous les points d'assurage
- signaler aux responsables de la séance toute anomalie ou tout constat de détérioration d'un élément de la S.A.E. ou du matériel.

☞ *L'escalade en moulinette est interdite dans les voies en traversée, sauf si la corde du grimpeur passe dans toutes les dégaines de la voie considérée.*

☞ *Ne pas utiliser les plaquettes d'assurage comme prises de main (risques de blessures graves).*

☞ *A chaque fin de séance, chaque participant a obligation de participer au rangement du matériel (tapis, but de hand, lovage des cordes...)*

Utilisation du matériel collectif

Le club met à disposition du matériel sous certaines conditions : les baudriers durant toute l'année, descendeur et un mousqueton jusqu'à la Toussaint. Au-delà, chacun devra avoir son matériel personnel.

☞ Un mousqueton à vis et un système d'assurage seront exigés à partir de la Toussaint.

☞ Des chaussons d'escalade sont conseillés, à défaut des chaussures propres.

Les cordes « lovées » et les matériels individuels éventuellement mis à disposition par le club d'escalade doivent être remis au responsable après leur utilisation.

EPI (Equipements de protection individuelle)

Le club met à disposition de ses adhérents des EPI gérés selon la norme NF S72-701 et les recommandations de la FFME. Un adhérent qui utiliserait ses équipements personnels devra faire vérifier auprès du responsable de la séance ou du gestionnaire EPI que ceux ci sont conformes.

En cas de non conformité, il lui sera fait obligation d'utiliser les équipements du club.

III. Sorties extérieures

- Elles se font soit dans d'autres salles, soit sur des sites naturels d'escalade (SNE) .
- Elles sont planifiées par le CA et annoncées aux adhérents par affichage, mail ou sur le site Internet du club.
- Le CA décide des sorties autorisées aux mineurs.
- Le transport se fait par véhicules particuliers et pour les mineurs sous la responsabilité de leurs parents.
- Le club s'autorise à annuler une sortie si les conditions de sécurité ne sont pas respectées (météo, encadrement).

☞ *Ne peuvent participer aux sorties sur SNE que les grimpeurs titulaires du passeport orange.*

Une validation des passeports sera organisée préalablement à la première sortie.

☞ ***Le port du casque sur SNE est obligatoire pour les mineurs et vivement conseillé pour les adultes !***

Chaque membre du club est libre de pratiquer l'escalade sur les sites aménagés à cet effet en dehors des sorties organisées par le club. Dans ce cas, il le fait sous son entière responsabilité, en pleine conscience des risques encourus.

IV. Droit à l'image

Toutes les photos et vidéos prises lors de l'activité d'escalade (sur le mur, lors de sorties, lors de compétitions...) par un adhérent ou une personne employée du club « Les Grimpeurs Briochins » sont susceptibles d'être affichées et/ou mises en ligne au travers du site Internet du club (<http://grimpeursbriochins.org/>), sauf si l'adhérent en fait la demande écrite (courrier ou mail) pour les retirer.